



Sainte-Charlanne

SÉANCE ORDINAIRE

18 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grands-Chênes, tenue à huis clos le 18 janvier 2021 à 19h00 par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 131, chemin Notre-Dame Est, Grands-Chênes (Québec) G6G 3P8).

Sont présents à cette visioconférence, chacune de ses personnes s'étant identifiée individuellement, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Jean-Louis Morin | maire |
| - Jean-Paul Lavoie | cons. au poste no: 1 |
| - Daniel Tremblay | cons. au poste no: 2 |
| - Christiane Labonté | cons. au poste no: 3 |
| - Jacques Michaud | cons. au poste no :4 |
| - Ginette Prévost | cons. au poste no: 5 |
| - Carl Desautels | cons. au poste no: 6 |

Assiste également à la réunion madame Nathalie Boulianne, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que madame Cynthia Champoux, adjointe de direction.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

311-01-2021

Adoption de l'ordre du jour

Le vote est demandé sur la résolution proposé :

Pour : 4

Contre : 2

Le vote est demandé pour autoriser l'inscription des motifs de la dissidence conformément à l'article 41 du Règlement 382-2017:

Pour : 2

Contre : 4

Les motifs de la dissidence ne seront pas inscrits au procès-verbal. 311-10-2020 Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Tremblay, appuyé par madame Christiane Labonté, et résolu à la majorité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

Ajout des points suivants :

3.5 Acceptation d'un règlement dans le dossier de réclamation de l'employé 04-0044

3.6 Embauche d'une directrice des travaux publics

Retrait du point suivant :

2.2 a) Document résumé des paies pompier et PR

Le conseil adopte une nouvelle numérotation pour les points se trouvant sous les titres 2. Ressources financières et 3. Ressources humaines de la manière suivante :